

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° CL99

présenté par

M. Euzet

ARTICLE 23

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« dix »

le mot :

« cinq ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les rapports font l'objet d'une large diffusion en amont de l'examen du texte auquel ils se réfèrent. Une intervention du rapporteur d'une durée maximale de cinq minutes au lieu de dix semble suffisante, si toutefois ce dernier souhaitait présenter oralement son rapport.